



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE JULES FERRY POUR L'ENTREPRISE DEMENAGEMENTS GRENIER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0532-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Madame Agathe MELINO pour le compte de l'entreprise DEMENAGEMENTS GRENIER en date du 16 Septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un **déménagement sis 11 Rue Jules Ferry**, à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DEMENAGEMENTS GRENIER est autorisée à **stationner un camion de déménagement sur deux places réglementaires matérialisées à hauteur du numéro 11, Rue Jules Ferry**, à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement, **les Mardi 29 Septembre 2026, Mercredi 30 Septembre 2026 et Lundi 5 Octobre 2026, de 8H00 à 18H00.**

Article 2 : La **signalétique sera mise en place par l'entreprise intervenante, la veille de chaque intervention en fin de journée**, afin de réserver les places de stationnement et de sécuriser la zone.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale,

l'entreprise DEMENAGEMENTS GRENIER et de Madame Agathe MELINO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 28 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Jean-Pascal RUEL